

EHPAD « Les Jardins fleuris »

Tableau des mesures administratives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions

Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Retirer la mention du DUD permettant au directeur d'octroyer des prêts aux personnels	Ecart n° 1	1 mois		Mesure levée
2	Réactualiser le livret d'accueil en veillant à respecter strictement les dispositions de l'article L.311.4 du CASF, et ce qu'il concerne effectivement l'EHPAD « les Jardins fleuris ».	Ecart n°2	1 mois		Mesure levée
3	Assurer la présence du Médecin Coordonnateur en respectant le temps d'exercice réglementaire et inscrit au contrat de travail.	Ecart n°4	3 mois		Mesure maintenue
4	Préserver la confidentialité des informations d'ordre médical	Ecart n°5	Immédiat à réception du rapport		Mesure levée
5	S'assurer, du fait de l'intervention de nombreux vacataires non familiers avec le fonctionnement de l'établissement, qu'un corpus des procédures d'urgence soit facilement accessible et maîtrisable par ces agents (et notamment IDE)	Ecart n°6	1 mois		Rédiger une note de service facilement lisible à l'attention des vacataires et intérimaires intervenant dans l'établissement leur indiquant ce qu'ils peuvent trouver dans le classeur des procédures

Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Le MEDCO, appuyé par l'IDEC, doit travailler avec ses confrères libéraux intervenant dans l'établissement mais également avec l'équipe soignante et le pharmacien afin d'alléger le circuit/distribution des produits pharmaceutiques	Ecart n°7	3 mois		Mesure maintenue
7	Le MEDCO doit travailler avec ses confrères libéraux intervenant dans l'établissement sur, d'une part, une rationalisation des produits prescrits, et d'autre part, conduire une réflexion également avec les médecins traitants sur les consignes de prescription (pertinence de trois prises au mieux en 12 heures) en adaptant les prescriptions à la réalité de la vie du résident (tenir compte du projet de vie pour adapter le projet de soins) et en apportant notamment un regard particulier sur les produits à marge thérapeutique étroite	Ecart n°8	6 mois		Mesure maintenue
8	Définir la procédure de réception sécurisée des produits de santé livrés en température dirigée (comme les vaccins par exemple mais également de tous les produits se conservant entre 2 et 8° C) et la mettre en oeuvre	Ecart n°9	1 mois		Mesure partiellement levée puisque , au-delà de l'amélioration de la fiche de liaison, il s'agit de veiller au bon respect de la chaîne du froid et de superviser régulièrement la mise en œuvre de la réception de ces produits sensibles
9	Mettre en place sur les réfrigérateurs « produits de santé » un rappel sur les bonnes règles d'usage et une traçabilité sur la maintenance (dégivrage si nécessaire) et sur le nettoyage périodique de l'intérieur du réfrigérateur	Ecart n°10	1 mois		Mesure levée

Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
10	Fiabiliser la procédure « Pesée » afin que les valeurs saisies reflètent la réalité de l'état physique des résidents. Donner du sens à la réalisation de cet acte pourtant si simple : l'objectif n'est pas la réalisation mensuelle de la tâche	Ecart n°11	2 mois		<p>Il est bien question ici de vérifier la cohérence des pesées et de l'analyse qui doit être faite pour alerter au besoin le médecin traitant sur la dégradation de l'état du résident.</p> <p>Mesure maintenue sur la nécessité de former le personnel sur la bonne réalisation des pesées et sur l'objectif assigné à cette tâche.</p>
11	Assurer un suivi régulier de la courbe des poids des résidents (IDEC et/ou MEDCO) afin d'informer le médecin traitant pour corriger au plus vite les dérives réelles et validées	Ecart n°11	2 mois		Mesure maintenue (en lien avec prescription précédente)
12	S'assurer de l'enregistrement exhaustif des chutes dans l'application [REDACTED] afin de permettre une analyse globale de la situation permettant la mise en œuvre de mesures adaptées au profit des résidents	Ecart n°12	Immédiat à réception du rapport		Mesure levée

Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
13	Définir une procédure de mise en place raisonnée et graduée de cette évaluation ; et donner du sens à cette pratique de l'évaluation	Ecart n°12	2 mois	[REDACTED]	<p>La prise en charge immédiate est une chose. L'analyse globale de la situation, notamment chez les résidents « chuteurs à répétition » en est une autre qui doit compéter la prise en charge initiale au temps T.</p> <p>Mesure maintenue</p>
14	Evaluer la douleur de tous les résidents sous antalgiques majeurs (repérage à minima quotidien pour les résidents sous antalgiques majeurs dont morphiniques, voire avec une périodicité plus fréquente au démarrage des traitements)	Ecart n°13	Immédiat à réception du rapport	[REDACTED]	<p>Les procédures existent mais cela ne se traduit pas par la traçabilité de ces évaluations dans l'application [REDACTED]. Veiller à l'appropriation des procédures définies et à leur bonne mise en œuvre.</p> <p>Mesure maintenue</p>

Prescriptions

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre à jour l'intégralité des dossiers des personnels conformément aux attendus réglementaires	Ecart n°3	3 mois		Mesure maintenue
2	Sécuriser le jardin du PASA pour éviter tout risque de chutes	Remarque n°10	Sans délai		Mesure levée

Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre à jour le registre des entrées et sorties	Remarque n°1	1 mois		Mesure levée
2	Actualiser l'organigramme	Remarque n°2	1 mois		Ne figurent dans le nouvel organigramme, non daté, que deux IDE, ce qui ne respecte le taux d'encadrement infirmier fixé à 0.06 %
3	Formaliser la mission d'intérim du directeur sur les autres EHPAD du groupe	Remarque n°3	1 mois		L'avenant se terminant en décembre 2022, manque l'information sur l'éventuelle poursuite de l'intérim du directeur sur un autre EHPAD

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Mettre à jour le projet d'établissement en l'intégrant dans son environnement	Remarque n° 4	6 mois		Mesure maintenue
5	Elaborer des comptes rendus de réunions spécifiques entre l'EHPAD et le gestionnaire	Remarque n°5	3 mois		Mesure maintenue
6	Convier systématiquement les résidents et/ou leurs familles à la commission des menus	Remarque n° 6	1 mois		Mesure levée
7	Veiller à l'appropriation par les personnels de la procédure de déclaration des EI/EIGS et de traitement des réclamations	Remarque n° 7 et 8	3 mois		Mesure maintenue
8	Veiller à une participation plus large des personnels aux formations, en particulier pour les personnels travaillant dans l'UVP (formations en lien avec les troubles du comportement).	Remarque n°9	6 mois		Mesure maintenue
9	Procéder au nettoyage de la plateforme « fumoir » communiquant avec le couloir de l'UVP	Remarque n°10	Immédiat à réception du rapport		Mesure levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
10	Apporter une vigilance particulière dans le rangement des rouleaux de médicaments nominatif sur le chariot	Remarque n°11	Immédiat à réception du rapport		Mesure levée
11	Utiliser pour le suivi des températures de ce type de réfrigérateur type « Top » un thermomètre enregistrant <u>le mini et le maxi</u> avec une sonde déportée pour pouvoir relever la température sans nécessiter d'ouvrir la porte (ce matériel électroménager grand public peut avoir des défaillances et notamment descendre en froid négatif ce qui peut altérer la qualité des produits conservés)	Remarque n°13	1 mois		Mesure levée
12	S'assurer de la bonne circulation de l'air au sein du réfrigérateur. Et pour s'assurer d'un bon volant thermique, disposer, lorsque le réfrigérateur est peu rempli, des plaques eutectiques	Remarque n°13	1 mois		Mesure levée
13	Améliorer le tableau des poids des fauteuils roulants des résidents afin de limiter les risques d'erreur lors des pesées	Remarque n°14	1 mois		Mesure levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
14	S'assurer périodiquement sur site avec l'aide d'une diététicienne que les portions servies et spécifiquement au PASA et à l'UVP, correspondent aux besoins d'une personne âgée (quantitativement et qualitativement notamment en ce qui concerne les sources de protéines)	Remarque n°15	3 mois		Mesure maintenue
15	Transcrire correctement dans [REDACTED] les données relatives aux escarres et les dates de mise en place des mesures de contention, ainsi que les saisies directes par les prescripteurs, afin de permettre une meilleure analyse globale des situations des résidents	Remarques n°12, 16 et 17	Immédiat à réception du rapport		Mesure levée